

# ASSOCIATION HOCHÉ RETRAITE

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
121, boulevard Haussmann - 75008 Paris

## PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à seize heures trente, les adhérents de l'Association Hoche Retraite, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à l'Automobile Club de France – 6-8 place de la Concorde, Paris 8<sup>e</sup>, sur convocation du Conseil d'Administration.

La séance est ouverte à 16h30 par Jean MOREAU, Président de l'Association. 83 adhérents sont présents en séance et ont signé le registre des présences.

19 865 convocations ont été envoyées. Au moment de la tenue de cette assemblée, ont été reçus :

- 384 bulletins de vote par correspondance ;
- 1.956 pouvoirs donnés au Président, dont 1.568 pouvoirs ont été réattribués à des adhérents présents ;
- 21 pouvoirs nominatifs, dont 13 pouvoirs ont pu être validés.

Ainsi les adhérents présents ou représentés totalisent 2.048 votants (83 présents, 384 votes par correspondance, 1.568 pouvoirs du Président réattribués aux présents, 13 pouvoirs nominatifs attribués à des adhérents).

Le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est d'un minimum de mille adhérents ou d'un trentième des adhérents, présents, représentés ou ayant fait usage de leur faculté de vote par correspondance.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président en rappelle l'ordre du jour :

### I. **Rapport moral et financier**

- a. Évolutions législatives et réglementaires
- b. Évolutions de l'offre produit et des Conditions Générales des contrats
- c. Vie de l'Association
- d. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros

### II. **Vote des résolutions**

- a. Approbation du rapport moral et financier ;
- b. Nomination d'un nouvel administrateur et renouvellement des mandats d'Administrateurs arrivant à échéance ;
- c. Modification des modalités de révocation de mandat ;
- d. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties ;
- e. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert ;
- f. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique ;
- g. Harmonisation des contrats : Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé ;
- h. Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- i. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros

- j. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- III. **Contexte économique**
- IV. **Politique d'investissement sur les fonds en euros de Neulize Vie**
- V. **Questions diverses**

## **I. Rapport moral et financier :**

Le Président débute la réunion par le rapport moral et financier, et plus précisément les évolutions législatives et réglementaires qu'il présente.

### **A. Evolutions législatives et règlementaires :**

#### **La clause bénéficiaire - point de situation en 2025.**

Un arrêt récent de la Cour de Cassation (Cass. 2e civ., 3 avril 2025, n°23-13.803) s'est prononcé sur les règles de forme relatives à la validité d'une modification de la clause bénéficiaire dans un contrat d'assurance vie et sur les conditions d'application par l'assureur.

La Cour a ainsi indiqué que « la modification du nom du bénéficiaire d'un contrat d'assurance sur la vie n'est subordonnée à aucune règle de forme (...) et que l'assuré peut modifier jusqu'à son décès le nom du bénéficiaire du contrat d'assurance sur la vie, dès lors que sa volonté est exprimée d'une manière certaine et non équivoque (...) ».

Ainsi, la Cour considère que la modification de la clause bénéficiaire est valable dès lors que la volonté de l'assuré est exprimée de manière claire et non équivoque, sans imposer une forme particulière.

La Cour s'est, en outre, prononcée sur la connaissance par l'assureur de cette modification de la clause bénéficiaire. Elle a ainsi jugé que la transmission de la clause à l'assureur ne constitue pas une condition de validité de la modification.

Il convient toutefois de nuancer la portée de cette décision dans la mesure où l'article L. 132-25 du Code des assurances dispose que « Lorsque l'assureur n'a pas eu connaissance de la désignation d'un bénéficiaire (...), le paiement du capital (...) fait à celui qui, sans cette désignation (...), y aurait eu droit, est libératoire pour l'assureur de bonne foi. »

Autrement dit l'assureur se libère valablement des capitaux décès auprès du ou des bénéficiaire(s) désigné(s) dans la dernière clause bénéficiaire qui lui a été communiquée.

En pratique, l'adhérent peut modifier, jusqu'à son décès, la désignation bénéficiaire de son contrat. Il suffit pour cela que sa volonté soit certaine et claire. Toutefois, si cette modification n'est pas portée à la connaissance de l'assureur avant le règlement des capitaux décès, le règlement effectué en application de la dernière clause qui lui a été transmise est libératoire pour l'assureur. Il sera alors nécessaire que les bénéficiaires révoqués et les nouveaux bénéficiaires régularisent eux-mêmes la situation.

Aussi, il est fortement recommandé de communiquer le plus rapidement possible à l'assureur toute modification de clause bénéficiaire.

En outre, en indiquant que la clause bénéficiaire est valable dès lors que la volonté de l'assuré « est exprimée d'une manière certaine et non équivoque » la Cour de cassation apporte un « a contrario » très clair. Une volonté qui ne serait pas certaine ou qui serait équivoque est une cause de nullité de la désignation.

Il reste donc primordial de veiller à la bonne qualité rédactionnelle de la clause bénéficiaire.

A cet effet, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller habituel et à prendre connaissance de la fiche d'aide à la rédaction des clauses bénéficiaires qui a été jointe à la Lettre d'information annuelle du 31/12/2023 ou qui est disponible auprès de votre courtier.

## **B. Evolutions de l'offre produit et des Conditions Générales des contrats :**

Le Président Jean MOREAU donne la parole à Joëlle LALOUX, Vice-Présidente de l'Association, qui présente les évolutions des produits de Neuflyze Vie réalisées au cours de l'année qui vient de s'écouler. Elles ont eu pour objet la mise en œuvre des sixième, septième, huitième et neuvième résolutions, votées lors de l'Assemblée Générale du 11 septembre 2024. Les contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Échiquier Club proposent désormais la gestion profilée, instaurée par la Loi Industrie Verte, dans le compartiment classique. Une harmonisation des contrats a abouti à proposer la gestion libre et la gestion conseillée dans le compartiment personnalisé dans tous les contrats multisupports (à l'exception de Triptis Patrimoine et Échiquier Club), dans le cas où le courtier est la banque Neuflyze OBC. Une autre harmonisation a consisté à rendre la gestion sous mandat sur le compartiment classique accessible à tous les contrats multisupports. Enfin, la référence au « fonds Hoche Retraite » a été remplacée par celle au « fonds en euros de l'assureur ».

Ainsi, le Président, représentant le Conseil d'Administration, a signé avec Neuflyze Vie, en exécution de la dixième résolution, les nouvelles versions des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution (n°9), Triptis Patrimoine (n° 9), Échiquier Club (n° 7), Hoche Patrimoine Première génération (n° 35), Hoche Patrimoine Deuxième génération (n° 21), Hoche Patrimoine Innovation (n° 15), Hoche Patrimoine Advisors (n°18), Hoche Patrimoine Multisupport (n° 11), Hoche Diversifié (n° 12), Hoche Retraite (n° 15), Hoche Sécurité (n°10), OBC Avenir (n° 24), OBC Vie Patrimoine (n° 18) et OBC Vie Patrimoine Innovation (n° 10), entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il est demandé à l'Assemblée Générale, comme chaque année, le renouvellement de la délégation de signature donnée au Conseil d'Administration (résolution N°10) pour une nouvelle période de 18 mois.

Depuis la dernière Assemblée Générale, les réflexions menées avec Neuflyze Vie sur l'évolution des contrats ont porté sur :

- Les modalités de révocation d'un mandat ;
- Les modalités de sortie en rente des contrats d'épargne ;
- Les frais appliqués lors d'un transfert ;
- L'harmonisation des frais de gestion du mandat.

Joëlle LALOUX présente chacune de ces évolutions proposées à l'Assemblée Générale.

### **1. Les modalités de révocation de mandats :**

Les modalités de révocation d'un mandat, que ce mandat concerne le compartiment classique ou le compartiment personnalisé, prévoient que cette révocation soit systématiquement demandée par l'adhérent ou l'Assureur, par lettre recommandée avec avis de réception.

Ce processus est contraignant, coûteux et, de fait, très rarement réalisé par l'adhérent. En effet, la révocation d'un mandat est, dans la grande majorité des cas, consécutive à une demande de rachat partiel ou d'arbitrage aboutissant au désinvestissement du mandat et donc à sa révocation.

Par ailleurs, il est prévu que la révocation prenne effet le 5<sup>ème</sup> jour après la réception de ce courrier.

Il est donc envisagé de simplifier le processus décrit dans les conditions générales, en prévoyant l'envoi d'un courrier simple et de ramener la date d'effet au 3<sup>ème</sup> jour au plus tard, après la réception de ce courrier.

Les éventuelles opérations de vente ou de transfert de parts d'unités de compte pourront, néanmoins, se poursuivre au-delà de cette date.

Ces évolutions font l'objet d'une résolution (N°5) soumise au vote de la présente Assemblée.

## **2. Remplacement d'une option de rente par l'option pour les annuités garanties :**

Une réflexion a également été menée sur le dénouement des contrats d'épargne en rente. En effet, lors du rachat total d'un contrat d'épargne, l'adhérent a la possibilité de percevoir son épargne soit sous forme de capital, soit sous forme de rente viagère s'il a entre 55 et 75 ans et si l'adhésion a plus de 8 ans, soit pour partie en capital et pour partie en rente viagère.

Dans le cas d'une sortie en rente, il peut également opter pour une rente viagère réversible à 100 % ou à 60 %, au profit d'un bénéficiaire qu'il désigne irrévocablement lors de la mise en place de la rente.

Il existe un autre mode qui consiste, au décès de l'adhérent ou du bénéficiaire qu'il a désigné, à verser au survivant une rente limitée à 60 % du montant versé auparavant.

Ce mode potentiellement moins favorable à l'adhérent et n'ayant jamais été demandé, il est envisagé de le remplacer par un nouveau mode, à savoir une rente viagère avec annuités garanties.

Le nombre d'annuités garanties serait choisi par l'adhérent, lors de la mise en place de la rente, par paliers de 5 et avec un maximum de 20 annuités (5, 10, 15 ou 20 annuités).

Ce type de rente consiste, dans le cas où l'adhérent décède pendant la période de versement des annuités garanties, à verser les annuités restant à verser entre son décès et la date de fin de ces annuités, au profit du(des) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s) irrévocablement, lors de la mise en place de cette rente.

Dans le cas inverse où l'adhérent est toujours en vie à la fin de la période de versement des annuités garanties, la rente devient alors viagère et lui est versée jusqu'à son décès.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°6) soumise au vote de la présente Assemblée.

## **3. Remplacement des frais de transfert par un abaissement des frais sur versement en cas de transfert :**

La loi PACTE a instauré la possibilité de transférer un contrat d'assurance vie vers un autre contrat d'assurance vie commercialisé par l'assureur, sans perte de l'antériorité fiscale, transfert analysé juridiquement comme un rachat exonéré de fiscalité.

Dans la pratique, des frais dits « de transfert » sont appliqués non pas lors du rachat mais sur le montant investi sur la nouvelle adhésion.

Il est donc envisagé de mettre les conditions générales en cohérence avec la pratique. Ainsi, les frais de transfert de 2 %, indiqués dans l'article relatif au transfert, seraient supprimés dans les conditions générales de tous les contrats.

Par ailleurs, dans celles des contrats ouverts à la commercialisation (Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Échiquier Club), il serait précisé, dans l'article relatif aux versements, qu'en cas de transfert, les frais sur versement appliqués seraient abaissés à 2%, au lieu de 2,50 % en cas de nouvelle adhésion.

Ces évolutions font l'objet d'une résolution (N°7) soumise au vote de la présente Assemblée.

#### **4. Harmonisation des contrats :**

L'objectif d'harmonisation des contrats a amené à considérer deux évolutions qu'il est ici proposé de mettre en œuvre, au regard d'une modification instaurée par la Loi Industrie Verte.

##### **a. Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment classique :**

Cette loi comporte un second volet relatif aux mandats d'arbitrage, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Ce second volet concerne la suppression du versement de rémunérations ou de commissions au mandataire ou à son délégataire, le cas échéant, à l'occasion d'opérations d'investissement ou de désinvestissement entre les supports en unités de compte. Cette suppression s'appliquera à tous les mandats signés à partir de cette date, qu'il s'agisse de nouveaux mandats ou de changements d'orientation de gestion, mais pas aux mandats déjà existants.

Dans le compartiment classique, cela se traduira par l'application de frais d'arbitrage à 0 %.

Toutefois, le mandataire ou son délégataire, le cas échéant, pourra compenser cette perte de rémunération par la prise de frais de gestion du mandat.

Ces frais sont prévus dans la plupart des contrats multisupports, à l'exception des contrats Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine.

Dans un objectif d'harmonisation avec les autres contrats, il est envisagé d'appliquer, à ces 5 contrats, les mêmes frais de gestion du mandat dans le compartiment classique, à savoir 1 % maximum de l'épargne sous mandat par an.

Cet ajout de frais de gestion du mandat de 1 % ne concernerait que les mises en place de mandat et les changements d'orientation de gestion, effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, en aucun cas, les mandats déjà existants.

Cette évolution fait l'objet d'une résolution (N°8) soumise au vote de la présente Assemblée.

##### **b. Ajout de frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé :**

Dans le compartiment personnalisé, les frais prélevés lors des opérations d'arbitrage entre les supports en unités de compte sont de différentes natures et rémunèrent tant le mandataire ou, le cas échéant, son délégataire que le teneur de compte conservateur ou d'autres intermédiaires de marché.

La suppression instaurée par la Loi Industrie Verte ne concernant que le mandataire, ou le cas échéant, son délégataire, le teneur de compte conservateur ou d'autres intermédiaires de marché peuvent toujours percevoir une rémunération.

Pour plus de transparence pour l'adhérent, une clarification de ces frais sera insérée dans les conditions générales et un plafond de 1,75% par opération sera prévu.

Les contrats multisupports, à l'exception des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, prévoient des frais de gestion du mandat de 2,50 % maximum de l'épargne sous mandat par an. :

Par ailleurs, tous les contrats multisupports, y compris les 4 précités, prévoient la possibilité, en accord avec l'adhérent, de prise de frais de gestion spécifiques liés à la gestion financière, dans la limite de 5 % de l'épargne sous mandat par an, frais de gestion administrative et frais de gestion du mandat inclus.

Aussi, dans un objectif d'harmonisation et compte tenu de la nouvelle interdiction issue de la Loi Industrie Verte, il est envisagé d'appliquer, à ces 4 contrats, les mêmes frais de gestion du mandat dans le compartiment personnalisé, à savoir 2,50 % maximum de l'épargne sous mandat par an.

Cet ajout de frais de gestion du mandat de 2,50 % ne concernerait que les mises en place de mandat et les changements d'orientation de gestion, effectués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et, en aucun cas, les mandats déjà existants.

Ces évolutions font l'objet d'une résolution (N°9) soumise au vote de la présente Assemblée.

Pour clore cette présentation, Joëlle LALOUX rappelle que les Conditions Générales complètes sont consultables sur le site de l'Association [www.hocheretraite.asso.fr](http://www.hocheretraite.asso.fr) ou sur le site de Neuflyze Vie [www.neuflyzevie.fr](http://www.neuflyzevie.fr) à la rubrique « Informations produits et supports financiers » et peuvent également être demandées directement à Neuflyze Vie.

### **C. Vie de l'Association :**

Reprenant la parole le Président indique que le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024, en mars, juin, septembre et octobre.

Depuis la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le 11 septembre 2024, la composition du Conseil d'Administration, n'a pas évolué. Elle est la suivante : Jean-Pierre BOMBET, Jean-Jacques CHEVALIER, Serge CLECH, Jérôme DUPARD, Josiane FABRE, Antoinette GRATALOUP, Joëlle LALOUX, Cédric LEBLOND, Jean MOREAU, Marie-Emmanuelle SCHILTZ, Julien TERRAMORSI, soit onze membres.

Il rappelle que le bureau de l'Association est composé de Jean MOREAU, Président, Joëlle LALOUX, Vice-Présidente, Jérôme DUPARD, Secrétaire, et Josiane FABRE, Trésorière.

S'agissant du renouvellement des mandats des Administrateurs arrivant à échéance en 2025, il indique que son mandat et celui de Madame Joëlle LALOUX, arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée. Tous deux restent disposés au renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand Costes a été nommé en tant que membre actif de l'Association lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 juin 2025. Le Président propose de nommer Monsieur Bertrand Costes en tant qu'administrateur de l'Association, à compter de la présente séance, et ce pour une durée de trois ans.

Le Président fait un rappel des profils des deux Administrateurs à renouveler, et invite Monsieur Bertrand Costes à se présenter à l'Assemblée.

Cette nomination et le renouvellement des mandats des deux administrateurs arrivant à échéance font l'objet de résolutions (N° 2 à 4).

Il est rappelé que le site internet de l'Association [www.hocheretraite.asso.fr](http://www.hocheretraite.asso.fr) permet aux adhérents la consultation des CV résumés des Administrateurs, et également des mises à jour des Conditions Générales des contrats, des procès-verbaux des dernières Assemblées, des bulletins, de l'offre en assurance vie, etc.

## Bilan et compte de résultat au 31 décembre 2024 (en euros)

Le Président commente tout d'abord le compte d'exploitation de l'exercice 2024, pour lequel il relève un excédant bénéficiaire de 5 465 euros, qui sera comme chaque année, ajouté au fonds associatif.

Compte de résultat - Exercice 2024					
Charges	31/12/24	31/12/23	Produits	31/12/24	31/12/23
<i>Frais de fonctionnement</i>	136 470	113 008	<i>Cotisations</i>	6 765	7 590
Total	136 470	113 008	Total	6 765	7 590
Excédent d'Exploitation	5 465	6 967	Intérêts Dépôts à Terme	2 643	2 412
			Remboursement par Neuflyze Vie	132 527	109 973
<b>Total</b>	<b>141 935</b>	<b>119 976</b>	<b>Total</b>	<b>141 935</b>	<b>119 976</b>

Bilan au 31/12/2024							
Actif	Brut	Dépréciation	31/12/24	31/12/23	Passif	31/12/24	31/12/23
Compte courant			130 473	117 733	Fonds associatif	255 011	248 044
Dépôt à terme			130 000	130 000	Résultat de l'exercice	5 465	6 967
Créances Neuflyze Vie			3	7 278			
<b>Total</b>			<b>260 476</b>	<b>255 011</b>	<b>Total</b>	<b>260 476</b>	<b>255 011</b>

### D. Renouvellement de la clause de sauvegarde du fonds en euros :

Le Président indique pour mémoire que la clause avait été votée lors de l'Assemblée Générale du 17 décembre 2019, renouvelée consécutivement lors de l'Assemblée Générale du 14 septembre 2021 du 8 novembre 2022, du 27 septembre 2023 et du 11 septembre 2024.

Le Conseil d'Administration de l'Association, en accord avec Neuflyze Vie, souhaite reconduire la possibilité de mettre en œuvre la suspension ou l'aménagement temporaire des modalités de versement sur les contrats en euros et les supports en euros ou de réallocation (arbitrage) vers le compartiment en euros.

Cette mesure n'a jamais eu à être mise en œuvre. Toutefois, afin de continuer à préserver l'équilibre économique des contrats au bénéfice de la mutualité des adhérents, cette clause de sauvegarde du fonds en euros fait l'objet d'une nouvelle résolution, soumise au vote de la présente Assemblée, pour renouveler l'autorisation de son activation (résolution N°11).

Le Président propose dès lors de passer au vote des résolutions.

## II. Vote des résolutions :

### Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve ledit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 5 465 euros.

Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 931    CONTRE : 1    NUL : 0    ABSTENSION : 116

**La résolution est adoptée.**

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Bertrand COSTES en qualité d'Administrateur, et ce pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 926    CONTRE : 3    NUL : 0    ABSTENSION : 119

**La résolution est adoptée.**

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean MOREAU pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 926    CONTRE : 8    NUL : 0    ABSTENSION : 114

**La résolution est adoptée.**

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de Madame Joëlle LALOUX pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 921    CONTRE : 6    NUL : 0    ABSTENSION : 121

**La résolution est adoptée.**

### Cinquième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation, visant, d'une part, à supprimer l'obligation d'envoi de la demande de révocation d'un mandat par lettre recommandé avec avis de réception et, d'autre part, à ramener la date d'effet de la révocation du mandat au 3ème jour au plus tard, après la réception de la demande.

Ces modifications seront concrétisées par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 922    CONTRE : 6    NUL : 0    ABSTENSION : 120

**La résolution est adoptée.**

### Sixième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche

Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite et Hoche Sécurité visant, dans le cas d'un versement de l'épargne sous forme de rente, à remplacer l'une des options de rentes par l'option pour la rente viagère avec annuités garanties.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 911    CONTRE : 12    NUL : 0    ABSTENSION : 125

**La résolution est adoptée.**

#### Septième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Multisupports, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Diversifié, Hoche Patrimoine Innovation, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine, OBC Vie Patrimoine Innovation, Hoche Retraite et Hoche Sécurité, visant à supprimer les frais de transfert de 2 %. Elle approuve également une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine et Echiquier Club visant à abaisser les frais sur versement appliqués en cas de transfert à 2 % au lieu de 2,50 %.

Ces modifications seront concrétisées par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 928    CONTRE : 11    NUL : 0    ABSTENSION : 109

**La résolution est adoptée.**

#### Huitième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, visant à harmoniser ces contrats avec l'ensemble des contrats multisupports, en prévoyant des frais de gestion du mandat, dans le compartiment classique, de 1 % maximum par an de l'épargne sous mandat. Ces frais de gestion du mandat seront applicables uniquement aux mandats d'arbitrage (mises en place de mandat et changements d'orientation de gestion) signés à compter du 1er janvier 2026.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 826    CONTRE : 79    NUL : 0    ABSTENSION : 143

**La résolution est adoptée.**

#### Neuvième résolution

L'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, OBC Avenir et OBC Vie Patrimoine, visant à harmoniser ces contrats avec l'ensemble des contrats multisupports, en prévoyant des frais de gestion du mandat, dans le compartiment personnalisé, de 2,50 % maximum par an de l'épargne sous mandat. Ces frais de gestion du mandat seront applicables uniquement aux mandats d'arbitrage (mises en place de mandat et changements d'orientation de gestion) signés à compter du 1er janvier 2026.

Cette modification sera concrétisée par la signature, par le Président de l'Association, d'un avenant aux conditions générales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 825    CONTRE : 82    NUL : 0    ABSTENSION : 141

**La résolution est adoptée.**

### Dixième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- tout ajout de garantie facultative,
- toute évolution :
  - des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes,
- tout ajout ou évolution :
  - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
  - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ce pouvoir est accordé pour une durée de dix-huit mois.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 939    CONTRE : 2    NUL : 0    ABSTENSION : 107

**La résolution est adoptée.**

### Onzième résolution

L'Assemblée Générale donne l'accord à Neuflice Vie pour suspendre temporairement les possibilités :

- de mouvements sur le compartiment en euros (versements et/ou réallocations) des contrats Hoche Patrimoine Evolution, Triptis Patrimoine, Echiquier Club, Hoche Patrimoine Première génération, Hoche Patrimoine Deuxième génération, Hoche Patrimoine Innovation, Hoche Patrimoine Advisors, Hoche Patrimoine Multisupport, Hoche Diversifié, OBC Avenir, OBC Vie Patrimoine et OBC Vie Patrimoine Innovation ;
- de versements libres sur les contrats en euros Hoche Retraite et Hoche Sécurité.

La Compagnie rendra compte de l'utilisation qui sera faite de cet accord lors de la prochaine Assemblée Générale.

Cette mesure est d'application immédiate, et valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 925    CONTRE : 18    NUL : 0    ABSTENSION : 105

**La résolution est adoptée.**

### Douzième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 940    CONTRE : 1    NUL : 0    ABSTENSION : 107

**La résolution est adoptée.**

### Treizième résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à la société « LVPRO » (LegalVisionPRO), domiciliée 15 rue de Milan 75009 Paris (RCS 809 015 407 Paris) à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Total des votes exprimés : 2 048    POUR : 1 901    CONTRE : 6    NUL : 0    ABSTENSION : 141

**La résolution est adoptée.**

Le Président remercie l'assistance. Ce vote des résolutions clôt la partie relative à l'Assemblée Générale.

En l'absence de questions complémentaires, il invite à poursuivre, avec l'intervention de Monsieur Olivier RAINGEARD sur le contexte économique.

### **III. Contexte économique :**

Olivier RAINGEARD, Directeur des Investissements de la Banque Neuflyze OBC présente ce point, avec pour commencer les perspectives économiques qui s'appuient sur les grandes transformations s'articulant autour de quatre dynamiques clés : la fragmentation géoéconomique, la transformation technologique, la transition énergétique et la domination budgétaire.

La nouvelle présidence de Monsieur Donald Trump, qualifiée de « Trump 2.0 », ressort comme l'accélérateur des grandes transformations et contribue aux quatre dynamiques clés précitées. La politique commerciale américaine, avec les droits de douane contribue au mouvement de fragmentation économique, tout comme en matière de politique étrangère US les mesures isolationnistes, impérialistes et expansionnistes. La domination budgétaire est alimentée par la baisse des taux d'imposition des entreprises. La transformation technologique bénéficie des dérégulations annoncées sur l'IA, sur le secteur financier et sur celui de l'énergie. Enfin en matière de politique climatique, la sortie des accords de Paris impacte la dynamique de la transition énergétique et des changements climatiques.

Olivier RAINGEARD développe ensuite le mouvement relatif à la fragmentation géoéconomique. Il indique que les mesures de restrictions aux échanges ont nettement progressé à partir de 2018 lorsque Trump a initié sa guerre commerciale contre la Chine. La Covid et l'administration Biden ont amplifié le mouvement. S'agissant des droits de douane, leur hausse est actée, et devrait alimenter cette fragmentation. Sur le plan financier la Chine réduit progressivement son exposition aux bons du Trésor américain contribuant ainsi à une fragmentation financière.

Dans ce contexte, il passe en revue les perspectives économiques des différentes régions : aux Etats-Unis le consommateur américain, toujours résilient, dispose de revenus dynamiques en termes nominal, qui restent stables en termes réel. Ils permettent ainsi de soutenir la consommation. La Banque centrale US semble hésitante. Il anticipe cependant une stabilité des Fed Funds jusqu'à la fin d'année. Néanmoins, Jérôme Powell a ouvert la voie à une baisse des taux d'ici à la fin de l'année. Les anticipations sont volatiles, les investisseurs anticipant désormais 2 baisses de taux d'ici à la fin de l'année et plusieurs en 2026.

En Europe, une révolution qui pourrait être engluée dans le risque politique. Il commente les objectifs en matière de réduction des écarts sur l'innovation, la feuille de route pour la décarbonation, et les réductions des dépendances excessives et le renforcement de la sécurité. Il en décline les catalyseurs et leur niveau de matérialité. En France, dans un air de « déjà vu », le risque politique ressurgit avec le changement de premier ministre dans le contexte des discussions sur la trajectoire du budget de l'Etat

français pour 2026. Les mouvements sur les actifs français sont modestes et s'inscrivent dans une dynamique de sous-performance latente contre les actifs européens et internationaux depuis 2024. La résurgence du risque politique français alimente un mouvement d'incertitude à l'œuvre depuis l'annonce de la dissolution du 9 juin 2024, source de mouvements de marchés similaires à ceux d'aujourd'hui, mais de plus grande ampleur.

Dans ce contexte, la réaction sur les taux français est modeste : le taux 10 ans se tend de quelques points de base et la prime de risque se rapproche des 80 points de base, niveau constaté en 2024. Cependant la sous-performance des actifs français est désormais chronique et devrait durer jusqu'aux élections de 2027.

La Banque Centrale Européenne, qui paraît en mode attentiste, semble vouloir maintenir son taux de dépôt à 2% pour les prochains mois, ce qui incite Olivier RAINGEARD à ajuster son anticipation à un niveau de 2%.

Il décline dès lors les niveaux prévisionnels 2025 et 2026 des grands indicateurs économiques comparés des Etats-Unis, de la zone Euro et de la Chine : taux de croissance, taux d'inflation, taux directeurs des banques centrales et taux du 10 ans.

Sur le plan des perspectives des marchés financiers, il constate que sur les taux d'intérêts des entreprises *Investment grade* les taux restent stables sur la partie européenne et plus volatils sur la partie américaine en raison d'une volatilité plus forte sur les obligations d'Etat. La valorisation des marchés action est supérieure à sa moyenne de long terme avec des différences sensibles constatées entre les régions. Sur les perspectives sur le dollar, à court terme, le différentiel de taux peut constituer une force de rappel. Il anticipe un léger renforcement du dollar d'ici à la fin de l'année pour un euro-dollar estimé à 1,15. Il en termine avec les performances en Euro des différents actifs pour lesquels les rendements en dollar pâtissent de la performance de l'Euro à 15,3%. Il souligne dans ce contexte la performance de l'or ressortant à 18,7%.

Le Président remercie Olivier RAINGEARD pour cet exposé, et invite Monsieur Baudouin de RODELLEC à commenter la politique d'investissement sur le fonds en euros de la compagnie.

#### **IV. Politique d'investissement sur le fonds en euro de Neuflyze Vie :**

Après un rappel des principes fondamentaux du mécanisme du fonds en euros, dont l'objectif de gestion reste la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques, Baudouin de RODELLEC, Directeur des investissements de Neuflyze Vie, expose les données clés du portefeuille en euros.

L'encours du portefeuille en euros au 30 juin 2025 était de 3,77 Mds d'euros. Début 2025, de légers mouvements de collecte ont repris sur le fonds euro pour se stabiliser à fin avril. En conséquence, la poche monétaire reste toujours suffisamment importante pour se prémunir face d'éventuels mouvements de sorties. La stratégie d'investissement 2025 reste prudente, concentrée autour principalement de la dette souveraine européenne et du maintien d'une poche monétaire importante.

Il commente la structure des placements du fonds en euros. La structure des placements est le reflet d'une allocation stratégique d'actifs cible déterminée à partir d'études ALM («*Asset Liabilities Management*») revues périodiquement. Les actifs sont essentiellement composés de produits obligataires (72%) comprenant les OPC, les *FCT-loans*, et des obligations en direct. Au sein du portefeuille obligataire en direct, la répartition est la suivante : 60,1% d'obligations souveraines et/ou supranationales, 22,4% d'obligations d'entreprises, et enfin 17,5% d'obligations financières. Afin d'optimiser le couple rendement risque du portefeuille, une diversification du portefeuille est réalisée

au niveau sectoriel des émetteurs, et au niveau des classes d'actifs (immobilier, prêts aux PME et ETI européennes, financements de projets d'infrastructures).

Il présente ensuite un zoom sur les obligations, et en décrit la ventilation au 30 juin 2025 :

- Le portefeuille obligataire en valeur de marché est de 2,3 Mds €, ce qui représente près de 63% de l'allocation totale du fonds.
- Les investissements en taux sont majoritairement composés d'obligations à taux fixes (environ 71%).
- Dans les conditions de marché actuelles, l'allocation d'actifs conserve une poche de liquidités importante mais profite aussi de la remontée des taux pour acheter quelques obligations longues avec un TRA intéressant.

En matière de notation, il précise que le portefeuille obligataire reste toujours principalement concentré sur les émetteurs notés AA (34%) et A (37%). La politique d'investissement privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille (déterminé selon la méthodologie des agences de notation : non linéaire) de A-.

Sur le plan de sa répartition géographique, sectorielle et sur la poche souveraine :

- En matière de répartition géographique, l'allocation d'actif globale du fonds en euros reste principalement exposée au marché domestique avec 67% des actifs français. La devise d'investissement des supports obligataires est l'Euro. Les investissements en devises étrangères sont systématiquement couverts.
- S'agissant de la répartition sectorielle, la diversification de l'allocation reste importante témoignant de la granularité du portefeuille. Au sein de la poche taux «corporate» le portefeuille bénéficie d'une forte sélection de titres, et des critères ISR sont pris en compte dans cette sélection.
- La poche souveraine est principalement orientée vers les pays «Core» de l'Union Européenne avec un biais domestique français. Le reste de la poche «Hors Europe» se concentre autour du Canada, des USA et du Mexique.

Il commente ensuite les placements sur les actions qui représentent 163 Millions d'euros dans la valeur du portefeuille, soit 4% de l'allocation globale.

L'exposition au marché Action du portefeuille se construit via :

- Des parts d'OPC et des actions en direct offrant une exposition directe et liquide aux marchés ;
- Des parts de fonds Private Equity dont l'exposition est plus longue, offrant des perspectives de taux de rendement (TRI) intéressantes mais au prix d'une liquidité moindre.

Ainsi sur l'année 2025 :

- AU 30 juin 2025, la poche action globale (OPC + Action) a profité de la reprise des marchés à la suite du «*Liberation Day*», la plus-value latente s'étant améliorée entre avril et juin de +700 K€ ;
- L'exposition Private Equity au travers des FCPR est maintenue via des investissements dans des fonds infrastructures incluant des fonds en énergies renouvelables.

Il termine le point sur la gestion des actifs du fonds en euros par un zoom sur les investissements dans l'immobilier qui représentent 11,44% du portefeuille pour un montant de 431 Millions d'€.

Cette décomposition de la poche immobilière s'articule autour :

- D'investissements immobiliers réalisés en direct ;

- Le reste de la poche est investie au travers des OPCI permettant une diversification des stratégies et des actifs.

L'immobilier «spécialisé» (20%) est composé d'investissement dans des crèches, des résidences services seniors, des hôtels, et infrastructures de loisir.

Le Président remercie Baudouin de RODELLEC pour sa présentation.

## V. Questions diverses :

Le Président sollicite les éventuelles questions diverses.

En l'absence de nouvelles remarques, le Président clôt la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie l'ensemble des participants et lève la séance à 18h20.



Jean MOREAU  
Président



Jérôme DUPARD  
Secrétaire

